

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°133/2026
Interdisant la circulation rue Henri Barbusse
à cause d'une fuite d'eau

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L 2213-1, L 2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'en raison d'une fuite d'eau il convient d'interdire temporairement la circulation dans la rue Henri Barbusse pour permettre à la SAUR d'intervenir,

Considérant la présence d'un véhicule sur la zone de cavité de la fuite d'eau,

ARRETE

Article 1 : Du 18/08/2026 à 15H00 jusqu'à nouvel ordre, la circulation sera interdite rue Henri Barbusse.

Article 2 : Tout véhicule gênant l'intervention de la SAUR sera mis en fourrière.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Des panneaux réglementaires seront placés aux extrémités des rues pour permettre l'application des présentes dispositions par la société SAUR.

Article 5 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de la police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
- Madame la commissaire de Police de Meaux
- la SAUR.



Fait à Crégy-lès-Meaux le 18/08/2026
Pour le Maire empêché,
La 6ème Adjointe,
Karine PEPINTER